

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.02.12_64.RC

ARRETE

Portant reconnaissance complémentaire du caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs des **Pyrénées-Atlantiques**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Pyrénées-Atlantiques suite aux excès de pluie longue durée du 1^{er} février au 31 octobre 2024 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 12 février 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2024 susvisé est complété par les dispositions suivantes :

Biens sinistrés :

Pertes de fonds sur actinidias.

Zone sinistrée : Département.

ARTICLE 2 : Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **25 FEV. 2025**

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Pour la ministre et par délégation
Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Pierre REBEYROL

